

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation d'une convention avec le SIPPAREC et le SIGEIF pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économie d'énergie

Rapporteur : Florence Presson

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui sont négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis à une pénalité.

Le dispositif vise par ailleurs d'autres acteurs qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Le dispositif des CEE est mis en place par périodes pluriannuelles.

1. Rappel des modalités de valorisation des CEE mises respectivement en place par le SIGEIF et le SIPPAREC en 2ème période

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le SIGEIF et le SIPPAREC, ont mis à la disposition de leurs adhérents un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

2. Mise en place d'un dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC adapté à la 3ème période

Au cours de la nouvelle période 2015-2016, il est prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte a conforté la volonté d'un rapprochement entre le SIPPAREC et le SIGEIF qui ont délibéré en décembre 2014 sur les modalités d'un nouveau partenariat.

L'article L 221-7 du code de l'énergie permet aux collectivités territoriales de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

3. Contenu du nouveau dispositif CEE SIGEIF-SIPPEREC proposé

Le nouveau dispositif se traduit par une convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPEREC et chaque bénéficiaire éligible.

Ce projet de convention d'habilitation entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le SIPPEREC, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par les bénéficiaires.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, 80 % de leur montant est reversé aux bénéficiaires concernés.

Les 20 % restants sont conservés par le SIPPEREC et le SIGEIF pour couvrir les dépenses engagées (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif pourra être reconduit tacitement pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 si les conditions sont favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention d'habilitation tripartite qui permettra ainsi de disposer des expertises du SIGEIF et du SIPPEREC, et d'atteindre, par l'effet du regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.